

XXIV<sup>e</sup> Année

AVRIL 1918

PER

R-382

CON

# REVUE DOMINICAINE

Publiée mensuellement

## SOMMAIRE :

- R. P. ALBERT MARION, O.P. — SORT DES DROITS NON RÉSERVÉS DANS L'ÉDUCATION — Réponse à une objection
- R. P. CESLAS FOREST, O. P. — LA CRISE DU PROTESTANTISME — La dissolution des églises
- LE PÈRE GONTHIER — CORRESPONDANCE INTIME — Lettres à un ami
- FRA DOMENICO — DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ORDRE

## RECENSIONS

---

## ABONNEMENTS :

CANADA : \$1.00 | ETATS-UNIS : \$1.25

Avec le "ROSAIRE POUR TOUS" 15 sous en plus par année

---

## ADMINISTRATION :

LE ROSAIRE

SAINT-HYACINTHE

CANADA

---

MCMXVIII

# La "Revue Dominicaine"

PARAIT LE 25 DE CHAQUE MOIS

La *Revue Dominicaine*, à part sa chronique des principaux événements "dans l'Eglise et dans l'Ordre" publie *des articles de vulgarisation* traitant d'Écriture Sainte, de théologie, d'apologétique ou du droit canon, et même des études de littérature, de sociologie ou d'histoire, pourvu que la religion y soit concernée en quelque manière.

La *Revue Dominicaine* n'a point de spécialité proprement dite dans le domaine religieux, mais elle accorde une attention particulière aux problèmes d'apologétique envisagés surtout au point de vue canadien.

Elle répond aussi aux consultations religieuses, et donne un compte-rendu des ouvrages dont on lui fait tenir un exemplaire.

## *Collaborateurs à la Revue:*

RR. PP. LANGLAIS, ROULEAU, CHARLAND, BROUSSEAU, LAMARCHE, COTE, MARION, MARTIN, RICHER, TRUDEAU, LEDUC, FOREST, PERRAS, PROULX, LAFERRIERE, DUMONT, des Frères-Prêcheurs; BRETON, des Frères-Mineurs; VILLENEUVE, des Oblats de Marie; MGR L.-A. PAQUET, P. A.; MM. les abbés CUROTTE, Chapelain du Sacré-Cœur, au Sault-au-Récollet; COURCHESNE, Professeur au Séminaire de Nicolet; JEANNOTTE, Professeur au Grand Séminaire de Montréal; DESRANLEAU, Chancelier du Diocèse de Saint-Hyacinthe; MELANCON, Chapelain du Pensionnat d'Outremont; DESCHESNES, Vicaire au Saint-Enfant-Jésus de Montréal; LAFERRIERE, Professeur au Séminaire de Saint-Hyacinthe; GELINAS, Professeur au Séminaire des Trois-Rivières.

*Le dernier manuscrit est remis à l'imprimeur  
le 15 du mois.*

## SORT DES DROITS NON RÉSERVÉS SUR L'ÉDUCATION

### REPONSE A UNE OBJECTION

Dans la question bilingue de l'Ontario, le principe du droit des parents est hors de cause: en vertu de la constitution du Canada, les écoles séparées de cette province font partie intégrante du système scolaire officiel; et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en ne réservant que les droits de conscience des catholiques, a donné plein pouvoir au Gouvernement de l'Ontario sur toutes les autres matières de l'enseignement, donc sur la langue. (1)

Personne n'ignore la provenance de ces paroles. Elles ont été lancées comme un défi aux Canadiens-français; elles servirent de formule consacrée pour prouver la légalité du Règlement XVII et pour rejeter toutes nos revendications.

Avec un beau courage, nos défenseurs relevèrent le gant et répondirent: l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord réserve, avec les droits de conscience des minorités, le droit de désigner la langue d'instruction; par conséquent, toute loi prohibitive ou restrictive de l'enseignement du français, dans les écoles fréquentées par les enfants de langue française, est contraire à la constitution canadienne. (2)

(1) Voici comment l'on formule cet argument: "In the discussion of educational matters, the principle of *Parental Rights* is entirely beside the question. The Separate Schools of the Province of Ontario are a part, an integral part of the State School System. At the time when the privileges or rights which Catholics now enjoy in the matter of schools were secured, the Ecclesiastical Authorities did not even try to secure more than protection for the rights of conscience of Catholics, in the school System established, maintained, and controlled by the Government. This they did by securing for us what we call Separate Schools.

(2) "Nous avons toujours prétendu, nous prétendons encore que la province d'Ontario n'a pas le droit constitutionnel d'édicter une loi éducationnelle quelconque enfreignant les droits et les privilèges que la minorité confessionnelle avait lors de son entrée dans la Confédération. Et c'est précisément parce qu'elle est sortie de sa sphère d'action, de la juridiction qui lui a été assignée, que nous sommes aujourd'hui devant les tribunaux." (L'Hon. Ph. Landry: *Le Désaveu*, 1916, p. 11)

De part et d'autre, la discussion fut soutenue avec vigueur. Les champions de la minorité, en particulier, n'ont rien omis ni rien épargné pour faire valoir la justice de leur cause.

Le résultat trompa nos espérances: le Conseil Privé d'Angleterre a rendu jugement en faveur de la constitutionnalité de la loi scolaire ontarienne dont se plaignent les Canadiens-français.

Quelle que soit la valeur légale de ce jugement, ce serait folie de perdre son temps en vaines récriminations; mais ce serait une infamie bien plus déshonorante encore si, pour cela, nous allions abandonner la lutte.

Quoi! Pour qu'une loi soit juste, il n'y aurait qu'une condition à remplir de la part du Gouvernement: ne pas excéder son pouvoir constitutionnel? L'obligation de commander des choses rationnelles, honnêtes et aptes à conduire au but de la société ne serait plus qu'une règle facultative ou transgressible à volonté? Allonc donc! (Cf. Tarquini: *Droit pub. de l'Egl.*, p. 18) L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne fait aucune réserve relative à l'usage du français dans les écoles, soit: nous n'avons plus de moyens pratiques de le contester. S'ensuit-il que les Législatures provinciales puissent interdire de parler et d'enseigner cette langue, au détriment du bien commun et à l'encontre des exigences de la Confédération? Le Règlement XVII n'excède pas les pouvoirs légaux du Gouvernement de l'Ontario, soit: il nous serait inutile de le nier. Ce règlement acquiert-il, par le fait même, à l'égard des parents canadiens-français, les caractères de respect et de suppléance, de protection ou d'assistance, qui doivent se retrouver dans toute loi scolaire légitime? cesse-t-il, du même coup, d'être antipédagogique et antinational? Que de choses restent à déterminer après le jugement du Conseil Privé d'Angleterre! Que d'iniquités naturelles, indépendantes des illégalités constitutionnelles, ne reproche-t-on pas au Règlement XVII?

Or, c'est par ces iniquités naturelles, bien plus que par ces illégalités, que le droit des parents est outragé dans la question bilingue de l'Ontario; c'est dans ces iniquités naturelles, bien plus que dans ces illégalités, que se trouve la raison profonde de notre opposition au Règlement XVII; et c'est pour faire disparaître ces iniquités naturelles, bien

plus que pour corriger ces illégalités, que nous ne cessons de réclamer contre les mesures tyranniques du Gouvernement.

Elevons-nous donc au-dessus du terre à terre des formules constitutionnelles, dans la région supérieure des principes qui dominent toutes les sociétés et dirigent l'action législative de tous les gouvernements, des gouvernements démocratiques comme des gouvernements autocratiques, et voyons un peu, à la lumière de ces axiômes éternels, ce que devient l'objection de nos adversaires.

\* \* \*

Toute la force de l'argument repose sur le principe suivant. dans les écoles séparées, le Gouvernement de l'Ontario possède tous les droits éducateurs des parents, qui ne sont pas réservés par la constitution. Voici, en effet, le syllogisme implicitement exprimée dans l'argument en question : dans les écoles séparées, le Gouvernement de l'Ontario possède tous les droits éducateurs des parents, qui ne sont pas réservés par la constitution ; or, le droit éducateur des parents sur la langue maternelle n'est pas réservé par la constitution ; donc, dans les écoles séparées, le Gouvernement de l'Ontario possède le droit sur la langue maternelle, et, par conséquent, peut l'exercer comme bon lui semble.

Si la majeure de ce syllogisme, le principe fondamental de tout le raisonnement, est absolument vraie, nous devons admettre la conclusion : la conséquence est rigoureuse. Mais si la majeure n'est que partiellement vraie, alors également la conclusion ne peut être que partiellement acceptée.

Or, il n'est pas absolument vrai de dire, il serait plus vrai de nier que, dans les écoles séparées, le Gouvernement de l'Ontario possède tous les droits éducateurs des parents, non réservés par la constitution. La constitution ne réserve pas le droit des enfants à marcher sur les pieds ; et personne, assurément, n'osera prétendre que le Gouvernement de l'Ontario a le pouvoir d'exiger que, dans les écoles séparées, les élèves marchent sur les mains. La constitution ne réserve pas, non plus, le droit des parents de choisir l'école qui convient à leurs enfants ; cependant, si le Gouvernement de l'Ontario voulait, sur ce point, s'immiscer dans la famille pour y dicter ses volontés, il s'attirerait le blâme officiel de l'Eglise qui enseigne par la bouche de Léon

XIII: "Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle." (Enc. "affari vos," 5 déc. 1897)

Supposons encore — la chose n'est certes pas impossible: plusieurs Etats modernes sont dans ce cas — que la constitution ne réserve pas les droits de conscience des catholiques; le Gouvernement de l'Ontario aurait-il alors *le droit*, non pas *le pouvoir physique ou légal*, mais *le droit réel* d'imposer des lois contraires aux croyances des parents? Si jamais il osait s'attribuer cette prérogative, ce ne seraient pas seulement les catholiques, mais ce seraient encore les protestants sincères qui lui exprimeraient leur réprobation. "Il ne peut exister une plus grande injustice, disait l'Hon. Galt un des Pères de la Confédération, que celle de forcer une population à instruire ses enfants d'une manière qui soit contraire à ses croyances religieuses." (Discours de Sherbrooke)

Que nous faut-il de plus? Pour tout catholique, pour tout citoyen honnête, pour tout homme de bon sens, il est impossible d'accepter, dans un sens absolu, que l'Etat possède tous les droits éducateurs des parents, non réservés par la constitution.

\* \* \*

Disons mieux encore: dans les écoles séparées, le Gouvernement de l'Ontario ne possède aucun des droits éducateurs des parents non réservés par la constitution. Après comme avant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les droits des parents restent entre les mains des parents. Tout ce qu'il y a de changé, c'est que, en vertu de la constitution du Canada, les Législatures provinciales sont devenues les dépositaires des droits de l'Etat sur l'éducation, de ces droits qui devaient échoir naturellement au Parlement fédéral.

La constitution d'un pays ne crée pas l'autorité civile, elle en désigne le dépositaire; elle ne change pas la nature du pouvoir, elle indique la manière dont il doit s'exercer; elle n'accroît pas les droits naturels de l'Etat, elle les restreint plutôt et leur fixe généralement des limites conventionnelles plus étroites: elle ne fait, en un mot, que déterminer la forme définitive du Gouvernement.

Partout, en effet, où il y a des hommes, ils vivent en société; et, dans toute société, il existe une autorité qui pénètre le corps social tout entier, unit fortement entre elles toutes les individualités, subordonne et dirige leurs forces au même but. (Cf. Taparelli: DR. NAT., n. 421, 424, 471, 472)

Mais, ajoute Taparelli, "si, d'un côté, nous voyons que ce besoin d'autorité, de direction est un fait universel; d'autre part, ce fait se présente à nous sous mille formes différentes. Ici l'autorité appartient à un seul, là elle est partagée entre dix, cent, mille personnes diverses; tantôt on la possède pour toute sa vie, tantôt pour un jour, un mois, une année; ici elle s'exerce sans aucun contrôle, là elle est limitée, soumise à quelques conditions, assujettie à mille formalités, environnée de multiples garanties." (DR. NAT., n. 468) Partout, l'on s'efforce de réaliser ce régime de gouvernement idéal, où l'autorité ressemble à la force vitale qui, répandue dans tout le corps vivant, exerce néanmoins chaque fonction spéciale dans les organes les mieux adaptés à cette fonction.

D'où viennent ces formes extérieures et accidentelles de l'autorité? Si nous consultons l'histoire, nous voyons qu'elles prennent toutes leur origine dans les constitutions écrites ou non-écrites des différents pays. C'est un fait que les constitutions politiques désignent les représentants de l'autorité, répartissent entre eux la somme des pouvoirs naturels de l'État, créent l'organisme social où s'élaborent les lois de la nation, fixent les principaux rouages administratifs par lesquels s'exerce l'action du gouvernement. Aussi est-ce un principe généralement admis que, en pays constitutionnel, le souverain, comme tout membre du gouvernement, n'a droit de légiférer et commander que conformément à la constitution qu'il a juré d'observer. (Cf. R. P. Castelein: DR. NAT., Thèse 22, p. 481; et Bianchi: *Puissance ecclésiastique*, Livre I, c. I)

Assigner un autre rôle à la constitution d'un pays, lui attribuer la mission d'accroître à volonté les pouvoirs de l'État, c'est prétendre que l'autorité sociale n'a pas été suffisamment pourvue par la nature, c'est dire que, en vertu de sa nature, la société civile n'a pas le droit d'exiger de ses membres tout ce qui est nécessaire à l'obtention complète de sa fin, ou bien peut exiger autre chose que ce qui est néces-

saire à cette fin: deux propositions qui contredisent les notions les plus élémentaires de la sociologie, et qu'on pourrait nommer à bon droit: des hérésies sociales de première grandeur. (Cf. Tarquini: DR. PUB. DE L'EGL., p. 13)

La raison suffisante d'une société réside tout entière dans sa fin; et les exigences de la fin sociale garantissent à l'autorité civile tous les droits nécessaires à l'accomplissement de sa mission; nul besoin, par conséquent, de droits nouveaux, conférés par la constitution du pays.

L'autorité est une loi de la nature; elle ne peut, en elle-même, dépendre de la volonté humaine; elle se proportionne toujours aux exigences du bien poursuivi en commun. Tout ce que les hommes font en s'associant, c'est de rendre cette autorité naturelle actuellement existante; tout ce qu'ils peuvent faire d'un commun accord, c'est de déterminer la forme définitive du gouvernement. (Cf. Taparelli: DR. NAT., n. 482, 485, 522) Là s'arrête le rôle de la constitution politique d'un pays.

\* \* \*

La constitution canadienne ferait-elle exception à cette loi générale? Non contente d'établir le fonctionnement régulier du pouvoir civil, oserait-elle, en ce qui regarde l'éducation, changer la nature de ce pouvoir? l'accroître aux dépens des droits des parents? et, par l'effet de je ne sais quelle baguette magique, transformer tout-à-coup le chef d'Etat en chef de famille? Non, il n'en est rien. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne cède pas aux Législatures provinciales les droits éducateurs des parents; il leur accorde seulement, nous le répétons, le pouvoir exclusif d'exercer les droits éducateurs de l'Etat, ces droits qui revenaient naturellement au Parlement fédéral.

Ce qui le prouve, c'est d'abord le but que poursuivaient les Pères de la Confédération. La constitution de 1867 n'a pas été établie dans un esprit de conquête ni d'oppression; mais elle fut la résultante d'un contrat national entre deux races fières, également soucieuses de garantir leurs droits respectifs et de vivre dans une parfaite égalité sous la protection d'un gouvernement central plus fort: le Parlement fédéral. (Cf. H. Bourassa: *La Langue française au Canada*, p. 28) On s'expliquerait difficilement qu'un tel pacte national eût violé les lois qui régissent toutes les constitu-

tions des pays civilisés, et les eût violées précisément sur un point qu'il avait mission de garder à l'abri de toute atteinte. On s'expliquerait plus difficilement encore que nos hommes d'Etat de 1867, pénétrés des hautes pensées sociales de cette époque, eussent consenti à ternir leur noble titre de Pères de la Confédération par le honteux surnom d'opresseurs des minorités, et qu'ils se fussent appliqués, après avoir déterminé la forme politique du gouvernement canadien, à grossir démesurément ses pouvoirs éducateurs, en lui sacrifiant les droits des parents sur l'instruction profane de leurs enfants. Cette iniquité constitutionnelle ne pouvait entrer dans leurs desseins: cette iniquité constitutionnelle ne fut point commise.

Ce qui le prouve, c'est encore le principe qui a présidé au partage des pouvoirs législatifs entre le Parlement fédéral et les Gouvernements provinciaux. Toutes matières, est-il dit dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, offrant un intérêt général, relèvent de l'autorité exclusive du Parlement du Canada; tandis que les Législatures provinciales pourront exclusivement faire des lois sur les matières d'une nature purement locale et privée. (Cf. A. A. B. N., art 91 et 92) L'instruction publique, on le sait, intéresse toute la nation; cependant, pour ménager les susceptibilités de races, les Pères de la Confédération privèrent le Parlement fédéral de son droit naturel sur l'enseignement, et en dotèrent les Législatures provinciales, sous certaines réserves. (Cf. A. A. B. N., art 93) On ne pouvait indiquer plus clairement que le droit accordé aux gouvernements des diverses provinces était le seul droit naturel de l'Etat sur l'enseignement, et nul autre. "It appears, therefore," remarque le Conseil Privé d'Angleterre après la citation de ces trois articles constitutionnels, "that the subject of education is excluded from the powers conferred on the Parliament of Canada, and is placed wholly within the competence of the Provincial Legislatures, who again are subject to limitations expressed in four provisions. (Judg. of the P. C. against the Board of Tr. of R. C. S. S. of Ottawa, Nov. 2nd 1916)

Ce qui le prouve, c'est enfin le surcroît de garanties constitutionnelles en faveur des minorités; le droit d'appel au gouverneur-général en conseil, et, comme corollaire, la juridiction rémédiatrice du Parlement fédéral en matière

d'éducation. L'appel juridique contre un jugement rendu par une autorité inférieure ne se porte-t-il pas toujours à l'autorité supérieure qui a délégué les pouvoirs contestés? (Cf. Bargilliat: J. c., n. 244) Et quels pouvoirs le Parlement fédéral était-il en mesure de déléguer, sinon les siens propres?

On le voit: nos législateurs de 1867 n'ont point voulu créer, aux dépens des familles, un nouveau droit de l'Etat sur l'éducation; mais ils se sont contentés, comme l'exigeait leur mission, d'établir le fonctionnement politique du droit naturel déjà existant. Ils décidèrent que ce droit éducateur naturel, au lieu de rester entre les mains du Parlement fédéral, dépositaire naturel des pouvoirs de l'Etat, serait abandonné, sous certaines réserves, à la juridiction exclusive des Législatures provinciales: voilà tout.

Que, après cela, le Gouvernement de l'Ontario ait le pouvoir de décréter des lois scolaires sur les matières profanes, c'est dans l'ordre: tout chef d'Etat a ce pouvoir. Mais que, en vertu de la constitution du Canada, le Gouvernement de l'Ontario s'arroge tous les droits éducateurs non réservés des parents, c'est une prétention monstrueuse qui trouverait peut-être sa justification dans l'absolutisme gouvernemental, mais qu'on chercherait en vain à étayer sur la nature ou les propriétés du vrai pouvoir éducateur de l'Etat, tel qu'il découle des exigences du bien social, et tel qu'il est transmis aux Législatures provinciales par la constitution canadienne.

En matière d'instruction scolaire profane, les droits de l'Etat n'absorbent pas les droits des parents; ils suppléent à leur insuffisance, dans l'intérêt général de la société: le rôle de l'Etat consiste à faciliter le progrès de l'instruction publique, en assurant le libre exercice des droits des parents, et en secondant, pour le faire porter plus loin, le travail éducateur des familles. (Voir *Revue dominicaine*, jan. et fév. 1918, "*Rôle de l'Etat*" et "*Partage des influences*")

Voilà la vérité sur ce fameux argument de nos adversaires, que l'on pousse comme un énorme bélier contre la muraille inébranlable du droit des parents.

\* \* \*

En peu de mots, selon les formes scolastiques: si l'on dit que le Gouvernement de l'Ontario possède tous les droits éducateurs des parents, non réservés par la constitution, il

faut l'entendre, non de cette possession vraie qui consiste en une mainmise complète sur la chose possédée, mais de ce haut domaine de l'Etat qui donne à l'autorité civile, en vue du progrès général de l'instruction publique, le contrôle relatif de l'enseignement profane des écoles et lui permet d'intervenir, non comme bon lui semble, ni de la façon arbitraire qu'affecte le Gouvernement de l'Ontario, mais, par mode de suppléance, et dans la mesure stricte que réclame le bien commun de la société.

FR. M.-ALBERT MARION, O. P.



## LA CRISE DU PROTESTANTISME

---

L'heure où le Protestantisme fête son quatrième centenaire apparaît comme l'heure la plus grave qu'il ait encore vécue. Les premiers réformateurs ayant confié à l'Etat les destinées de leurs églises naissantes, celles-ci devaient fatalement subir par contre-coup toutes les vicissitudes de celui-là. Elles gardèrent donc, durant quelque temps, une unité factice et toute extérieure, grâce au pouvoir despotique des princes réformés. Mais dès que la pression qu'ils exerçaient sur les consciences commença à s'affaiblir, le principe du libre examen qui fermentait au sein de ces églises en fit éclater rapidement les cadres. On discuta d'abord sur un minimum ou un maximum de dogmes, puis d'autres plus hardis s'en prirent au dogme lui-même : ce fut le protestantisme libéral. Aujourd'hui il est installé en maître dans les églises de culture avancée, accaparant les savants, séduisant la jeunesse, attirant à lui tout ce qui est la force du présent et l'espoir de l'avenir. Et pendant que ceux qui devraient être le "sel de la terre" s'affadissent, tournent au rationalisme, la masse se laisse gagner lentement par l'indifférence religieuse. Sans doute le protestantisme compte toujours une élite d'âmes ; mais, de cette élite, une partie, à l'instar des Schleiermacher, des Ritschel, des Sabatier, des Harnack, se contente d'une religiosité vague qui n'a presque plus rien de chrétien ; les

autres, comme les Newman, les Manning, les Krogh-Tonning, les Joergensen, avides d'autorité, de surnaturel, de divin, viennent chercher un refuge dans la seule église qui parle encore avec assurance de tout ce que le passé a adoré, et aimé, et cru.

Comment se terminera cette crise? Il n'est pas besoin d'être prophète pour le prédire. Le protestantisme s'en va à grands pas vers sa dissolution. Il y va par quatre routes à la fois. Rongé dans son organisation hiérarchique par les sectes, dans son credo par la libre pensée, dans sa vie religieuse par l'indifférence, il l'est enfin par le catholicisme qui continue d'exercer sur les âmes d'élite une hantise de jour en jour plus grande. Bien que ces quatre causes concourent au même but, elles agissent toutefois plus ou moins indépendamment les unes des autres; c'est pourquoi nous croyons devoir les aborder séparément et à la suite. (1)

#### LA DISSOLUTION DES EGLISES

##### 1.—*Une contradiction interne*

“Lorsque le Protestantisme veut se constituer en église “une et bien ordonnée” — écrivait naguère un protestant célèbre: Auguste Sabatier—“il souffre d'une contradiction “interne, qui dérive de son principe même et dont la solution “ne peut jamais être qu'instable et provisoire.” (2)

Cette contradiction dont parle Sabatier, c'est celle qui existe entre le principe essentiellement protestant du libre examen qui est la négation de toute autorité extérieure en matière de foi, et la notion catholique d'église qui ne peut se concevoir sans cette même autorité qui en assure la cohésion et l'unité. Une église protestante est donc une chose contradictoire.

Je m'explique. L'Eglise catholique a toujours revendiqué le privilège d'avoir été fondée par le Christ pour être ici-bas l'interprète officiel et infallible de sa doctrine. Sans

---

(1) Voici l'ordre que nous avons l'intention de suivre: 1o La dissolution des églises; 2o En marche vers la libre-pensée; 3o Un troisième danger: l'indifférence religieuse; 4o Le retour au catholicisme.

(2) Journal de Genève, 5 mai 1896

doute elle n'a jamais prétendu enseigner rien de sa propre autorité, mais elle s'est toujours réservé le droit exclusif de définir elle-même ce que le Christ avait enseigné. Ce droit, Luther fut amené par les circonstances à le réclamer pour chacun des fidèles. Entre le Christ et la conscience individuelle il y avait eu jusque là un intermédiaire: l'Eglise; Luther le supprima. Voilà en deux mots ce qu'est le principe protestant du libre examen.

Par ailleurs on n'est pas religieux, pas même protestant, par le fait qu'on réclame le droit d'examiner ce que l'on croit, mais par le fait qu'on adhère à des vérités bien définies. Pour former une église il faudra donc un credo commun et partant une autorité capable de l'imposer à toutes les consciences et d'en garantir l'intégrité. Et voilà que l'autorité que l'on avait chassée par une porte rentre par une autre.

Sabatier, dans le passage cité plus haut, a mis cette contradiction en relief avec beaucoup de bon sens. "Si vous "n'avez pas de profession de foi"—disait-il à ses coreligionnaires — "qui êtes vous? Pourquoi existez-vous? Quelle "société formez-vous? Et si vous promulguez une profession "de foi, si vous voulez me l'imposer d'autorité et malgré les "résistances de ma conscience, comment êtes-vous encore "protestants? Que faites-vous d'autre que ce que fait le "Catholicisme et contre lequel vous dites que Luther et "Calvin ont bien fait de se révolter"?

Il y a quatre siècles que ces deux notions d'église ou de cohésion, — de libre examen ou d'éparpillement, sont en présence, et le protestantisme n'est jamais parvenu à les concilier. Tous les essais tentés jusqu'ici ont été des essais provisoires, voués d'avance à l'insuccès. Cette contradiction chaque église réformée la porte en elle comme un principe de mort dont elle ne saurait se débarrasser, et qui, tôt ou tard, aura raison d'elle. Car les hommes peuvent s'accommoder des contradictions, mais le temps, lui, n'en respecte aucune. Il faudra donc qu'un jour ou l'autre, les églises réformées abandonnent soit le principe protestant du libre examen, soit la notion catholique d'église. Il n'est pas douteux que c'est le principe protestant du libre examen qui triomphera définitivement, et que le protestantisme incapable de conserver plus longtemps ce semblant de cohésion qu'il

garde encore, aboutira, selon le rêve des protestants libéraux, à l'individualisme religieux, c'est-à-dire à la religion sans églises. Nous allons voir que cette prédiction est déjà plus qu'à moitié réalisée.

## 2.—“*Une triste doublure du Catholicisme*”

La Réforme s'était donné, à son début, les allures d'un mouvement d'émancipation religieuse. A l'église de Rome oppressive des consciences, enchaînant la pensée dans des dogmes vides et la vie morale dans des pratiques formalistes, elle prétendait substituer une religion toute intérieure, religion de liberté, sans prêtres, sans hiérarchie, sans organisation extérieure. (1)

Mais Luther n'avait pas tardé à s'apercevoir qu'une église invisible n'était guère moins chimérique qu'une patrie ou une famille invisible. Par une contradiction que les historiens se sont plu à mettre en lumière, (2) on le vit donc dans la dernière partie de sa vie essayer de relever les ruines qu'il avait accumulées et reconstituer les cadres d'une nouvelle église. La défection de quelques uns de ses disciples lui en fournit l'occasion. Il avait bien réformé l'église, mais il n'entendait pas qu'on réformât sa réforme. Il chercha donc autour de lui une autorité capable d'enchaîner à son credo les âmes qu'il avait libérées. Il n'y en avait plus d'autre que le pouvoir civil. Quand il eut reporté sur lui ce droit sur les consciences qu'il avait refusé à Rome, la contradiction était introduite au cœur même de la Réforme. Ce mouvement de liberté tant vanté de nos jours aboutissait à la tyrannie des églises d'état. Au lieu d'avoir apporté au monde une conception nouvelle, plus intérieure, plus large de la vieille religion du Christ, Luther n'avait réussi définitivement qu'à nous donner — selon un mot terrible de Harnack — “une triste doublure du catholicisme.” (3)

(1) Cf. Harnack, *L'Essence du christianisme*; traduction anglaise, p. 277 et suiv.

(2) Léon Cristiani a consacré à dessiner cette évolution de Luther tout un volume: *Du Luthéranisme au Protestantisme*.

(3) “L'Essence du christianisme,” p. 294

“Une doublure” d’abord, puisqu’en fait tout l’effort du grand réformateur aboutissait à substituer une église à une autre église, à remplacer une orthodoxie par une autre orthodoxie. “Une triste doublure,” car — la remarque est de Harnack lui-même — “il y a deux choses que le protestantisme n’obtiendra jamais, à savoir : un pape et un clergé voué au célibat.” (1)

Si, en effet, l’unité aussi bien que la grandeur d’une société repose dans l’autorité qui la régit, qui oserait comparer le pouvoir parfois despotique, souvent capricieux, toujours incompetent de l’état, (2) au pouvoir spirituel du pape, pouvoir inflexible sans doute comme tous ceux qui ont conscience d’avoir la vérité, mais pouvoir éclairé et conséquent parce que s’appuyant sur des siècles de tradition ? Qui oserait comparer le prestige tout humain des princes d’ici-bas au prestige de cet homme qui reste encore, pour une grande partie de l’humanité, le représentant du Christ sur la terre, de cet homme qui est la source du dogme et du sacerdoce, des lois canoniques et des grâces sacramentelles ?

Ajoutez à cela que pour compléter son emprise sur les âmes, le pape a entre ses mains toute une race d’hommes à part, d’hommes sans famille, sans patrie, d’hommes qui ne lui ont pas seulement prêté leur vie, mais qui la lui ont donnée, la lui ont immolée dans tout ce qu’elle a de plus intime et de plus personnel. Je veux qu’intellectuellement et moralement les ministres réformés n’aient rien à envier aux prêtres catholiques. Il y a une chose pourtant que l’on n’a jamais osé leur demander et c’est l’immolation de leur vie. Même aux yeux des protestants, le pasteur est un homme comme les autres, fonctionnaire salarié au département des affaires religieuses.

Harnack avait donc raison d’affirmer que le protestantisme qui osait se reformer en église après avoir rejeté le pape et marié ses prêtres, courait risque de n’être jamais qu’une triste doublure du catholicisme.

---

(1) “L’Essence du christianisme,” p. 294

(2) On cite le cas du Palatinat où en moins de 25 ans, de 1563 à 1586, les habitants durent changer trois fois de communion. Personne n’ignore non plus que l’Inquisition que les protestants nous reprochent si amèrement fonctionna en plus d’un endroit, dans les premiers temps de la réforme.

Les églises établies apparaissent encore comme de tristes doublures de l'église de Rome, si on considère le peu de place que chacune occupe dans l'espace et dans le temps.

Tout le monde sait que l'un des caractères les plus essentiels de la religion chrétienne, caractère par lequel elle se distingue et se sépare des religions antiques, est la catholicité. (1) Or, de cette catholicité, le protestantisme n'a rien su garder. Chaque pays réformé s'est fait sa petite religion à lui, conforme à son tempérament, calquée sur la pensée quand ce n'était pas sur les caprices de son fondateur. C'est ainsi que l'anglicanisme, par exemple, malgré le beau titre de catholique dont il s'affuble, ne pourra jamais faire qu'il soit autre chose que la religion de Henri VIII et des anglais. Il n'y a qu'une religion qui soit simplement la religion du Christ et de tous, et cette religion c'est celle de Rome.

Resserrée dans l'espace, la Réforme l'est encore dans le temps. Les protestants ne semblent pas s'être aperçus que pour des églises qui prétendent être seules à posséder la pensée du Christ, fêter leur quatrième centenaire était encore le meilleur démenti qu'elles pouvaient s'infliger. A qui feront-ils croire, en effet, que l'église entière, ses évêques, ses docteurs, ses saints, s'est durant plus de quinze siècles trompée grossièrement sur la pensée du Christ, et qu'il a fallu attendre Luther, Calvin, ou même le général Booth (2) et Madame Eddy, (3) pour en pénétrer le mystère? A qui feront-ils croire que le Christ qu'ils adorent comme Dieu, a permis que ses paroles restassent incomprises jusqu'à il y a quatre cents ans, réservant aux assez tristes apôtres de la Réforme la mission toute providentielle de les mettre en lumière pour la première fois? Non, quelques efforts que fassent les protestants pour se rattacher au Christ, ils resteront toujours les disciples de Luther, de Calvin ou de Henri VIII, et leurs églises particularistes et de fondation récente paraîtront toujours misérables à côté de l'Eglise catholique et apostolique.

---

(1) On pourrait en dire autant de la civilisation issue du christianisme. Cf. Brunetière, *Discours de combat*, I vol., p. 264; aussi Benjamin Kidd, *Social Evolution*.

(2) Le fondateur de l'Armée du Salut.

(3) La fondatrice de la Christian Science.

Il est une dernière raison qui condamne les églises réformées à n'être que de tristes doublures de l'Église de Rome, c'est qu'en se séparant d'elle au XVI<sup>ème</sup> siècle elles ont mutilé son dogme et défloré son culte. Quinze siècles de pensée, de vie, ou — comme on dirait aujourd'hui — d'expérience religieuse, avaient fini par se cristalliser en un système harmonieux et grandiose de vérités, de pratiques et de rites. Par un illogisme qui saute aux yeux de tout homme qui réfléchit, la Réforme a fait un choix là-dedans. Sans égard pour l'unité du tout, elle a pris ceci, rejeté cela; elle s'est contentée d'un minimum. "Ne sentez-vous pas" — ces mots sont du protestant Sabatier (1)—"ce qu'a d'humiliant et de périlleux à la fois une si misérable solution? Quel chrétien pourrait vouloir plus ou moins qu'un plein christianisme?... Ne pouvant plus maintenir une orthodoxie entière, on se contente d'une orthodoxie réduite et mitigée, qui est bien la chose du monde la moins satisfaisante pour la raison et la piété, la plus indéfinissable et la plus inconsciente... Et puis, qui détermine et délimite ce minimum? Est-ce une autorité infaillible? Nullement. Ce sont des théologiens qui font ce triage en vertu de leur autorité personnelle... avouant d'une part qu'ils sont des hommes faillibles, et, d'autre part, prétendant formuler au nom de Dieu même la règle infaillible de la croyance chrétienne. Peut-on imaginer rien de plus contradictoire?"...

La Réforme n'a pas agi seulement d'une façon illogique, elle a agi encore avec une méconnaissance rare des besoins de l'âme humaine. Tout ce côté de notre religion qui est une douceur pour le cœur, un attrait pour l'imagination, un charme pour les sens; tout ce qui sert aux humbles, aux petits, aux âmes aimantes pour s'acheminer vers l'inaccessible divin; tout cela: la Vierge, la présence réelle, le purgatoire, la mystique de la piété, la richesse du culte extérieur, la pompe des cérémonies, tout cela, dis-je, a été banni des églises réformées comme un reste de papisme. Le protestantisme, comme religion, est froid, sombre et nu à l'égal de ses temples.

---

(1) *Les Religions d'autorité et la Religion d'esprit*, p. 414.

Les peuples du Nord — les seuls d'ailleurs qui se soient séparés de Rome — peuvent peut-être s'accommoder assez bien, dans leurs brouillards, d'une religion comme celle-là; quant à nous, il ne nous est pas possible d'y voir autre chose, avec le protestant Sabatier, qu'"un catholicisme chétif, "superstitieux et rabougri." (1)

Pour toutes ces raisons et pour d'autres encore, le protestantisme, lorsqu'il se constitue en église, devient donc une assez triste doublure du catholicisme. Et pourtant, pour tous ceux qui comme nous ont l'intime conviction que la notion d'église est inséparable de la religion du Christ, ce reste de catholicisme que les églises réformées gardaient encore, apparaissait comme un dernier rempart contre le rationalisme. Si étroites, si divisées, si tristes que fussent ces églises, elles restaient encore pour un nombre considérable d'âmes un refuge où elles pouvaient se donner l'illusion infiniment douce de participer à la vie du Christ. Nous allons voir maintenant comment ce dernier refuge menace de leur être ravi. Nous allons assister à la dissolution lente et progressive des églises établies.

### 3.—*L'émiettement du Protestantisme*

Les idées que les hommes sèment par le monde, ne produisent pas immédiatement leur moisson. Elles dorment longtemps, comme le blé dans le sillon, "du long et lourd sommeil de la graine lancée." On les croirait mortes; il n'en est rien. Un jour, brisant la frêle couche de terre sous laquelle on les avait ensevelies, elles apparaissent à la surface réclamant leur part d'air et de soleil. Il en fut ainsi de l'idée protestante du libre examen que Luther avait jetée dans le sol profondément bouleversé de l'Europe du XVI<sup>ème</sup> siècle. Les princes réformés avaient cru l'étouffer, ils se trompaient. Lentement, mais irrésistiblement, elle faisait son chemin dans les âmes tyrannisées et un jour devait fatalement venir où elle ferait éclater le cadre des églises officielles où elle se trouvait à l'étroit. Quand ce jour fut arrivé, ce fut l'émiettement du Protestantisme qui commença.

(1) *Les Religions d'autorité et la religion d'esprit*, p. 360.

“La Réforme” — a dit Sabatier, que j’aime à citer, par qu’il est l’un des protestants les plus conséquents que je connaisse — “la Réforme aboutit à la variété des rites, des “formules et des associations aussi nécessairement que le “principe catholique à l’unité.” (1)

Du jour, en effet, où Luther écartait d’un geste de révolte l’autorité de Rome, de ce jour, dis-je, la porte était ouverte à toutes les opinions, aux plus hardies, aux plus fantaisistes, aussi bien qu’aux plus absurdes. Vous réclamez pour vous la liberté d’en appeler des décisions de Rome? De quel droit alors pourriez-vous me la refuser? Vous rejetez l’autorité du pape, parce que, dites-vous, vous ne la trouvez pas dans la Bible? Si moi, à mon tour, je n’y trouve pas la divinité du Christ que vous voulez m’imposer, qu’est-ce que cela me fait que vous, vous l’y voyiez?

A ce raisonnement un peu bien simple les protestants les plus logiques reconnaissent qu’il n’y a pas de réplique à faire. Aussi, dans tous les pays protestants qui jouissent d’une certaine liberté, les sectes se sont-elles multipliées d’une façon alarmante, déchirant profondément les grandes églises nationales, menaçant de réduire en poussière leur organisation hiérarchique et leur credo. S’il faut en croire un observateur d’ordinaire bien renseigné, (2) l’agitation religieuse qui s’est faite en Angleterre durant ces cinquante dernières années aurait fait surgir plus de trois cents sectes. D’après une statistique officielle, il y avait aux Etats-Unis, en 1906, 164 dénominations différentes. Non seulement chacune des grandes communions était représentée, mais chacune se ramifiait en un nombre considérable de branches indépendantes. C’est ainsi que d’après un rapport un peu plus ancien : celui de 1890, il y avait 17 branches de méthodistes, 16 de luthériens, 13 de baptistes, 12 de presbytériens, et ainsi de suite.

Les protestants nous disent que Rome a perdu, le long des siècles, la vraie doctrine du Christ. Mais qui donc d’entre eux tous l’a retrouvée? Est-ce l’église anglicane,

---

(1) Esquisse d’une philosophie de la religion, p. 252.

(2) Semaine catholique de la Suisse française, 16 septembre 1916, p. 611.

l'Armée du salut ou la Christian science? Et si c'est l'église anglicane, est-ce la haute église, la basse église, l'église large? Et si c'est la haute église, est-ce le groupe des modérés ou des ritualistes? Car enfin, il n'est pas possible qu'ils soient tous en même temps dans la vérité. Il n'est pas possible que ceux qui ont des évêques et ceux qui n'en veulent pas, que ceux qui pratiquent la confession et ceux qui la rejettent avec horreur aient également raison. Et alors qu'est-ce donc qu'être un vrai protestant? Y a-t-il un seul article de foi sur lequel ils soient tous d'accord? Et s'il n'y en a pas, n'est-il pas légitime de conclure qu'il y a des protestants mais qu'il n'y a plus guère de protestantisme?

Plus j'y songe et plus je trouve que ces improvisations religieuses sorties du cerveau d'un Booth, d'un Fox, ou même d'un Luther et d'un Calvin, ressemblent à ces ruisseaux creusés de main d'homme qui sillonnent nos champs aux jours du printemps. L'eau qui coule entre leurs rives étroites et tourmentées peut être pure, elle peut réfléchir le ciel, dans un moment donné du temps, mais que sont-ils, ces ruisseaux, si on les compare à ce fleuve immense jailli des entrailles du Christ et qui coule majestueusement le long de vingt siècles d'histoire, toujours calme, toujours identique à lui-même, roulant dans ses flots des promesses d'éternité?

#### 4.—*L'avenir des églises réformées*

Le spectacle que le protestantisme offre au monde peut donc se résumer ainsi: un amas confus de sectes disparates, en lutte les unes avec les autres, ayant chacune un credo différent, se disputant les âmes en quête de vérité, incapables d'offrir à aucune la certitude dont elles auraient besoin, mais les prédisposant toutes au doute universel et à l'indifférence religieuse. Et maintenant, quel sera l'avenir des églises réformées? Possèdent-elles à l'heure actuelle une force capable de contrecarrer le travail dissolvant des sectes? Nous savons tous que non. La seule force qui ait réussi, par le passé, à grouper, dans ses cadres officiels, l'arc-en-ciel des opinions protestantes, est l'état. Or l'état tel que l'ont fait les révolutions du XIX<sup>ème</sup> siècle apparaît de jour en jour

plus impuissant à retenir malgré elles, autour d'un credo unique, les âmes modernes éprises de liberté. (1)

D'ailleurs, le divorce entre l'église et l'état est une chose fatale et prochaine. Il fait partie du programme des groupements qui semblent avoir l'avenir pour eux, à savoir : les radicaux et les socialistes. Le monde moderne y marche à grands pas.

Que deviendront alors les églises nationales laissées à elles-mêmes ? L'Etat — pour me servir d'une expression de Georges Goyau — avait été l'échelas auquel les réformateurs les avait attachées et auquel elles n'avaient cessé jusqu'ici de se cramponner ; qu'arrivera-t-il le jour où cet appui leur manquera et où elles seront livrées sans défense à toutes les conséquences du libre examen ? Il arrivera, sans doute, ce qui est arrivé aux Etats-Unis. Sous l'impulsion d'un homme ou l'influence d'une idée, des groupements originaux se formeront dans les églises nationales, réveilleront pour un instant le sentiment religieux endormi ; puis, ils s'affadiront, s'émietteront à leur tour jusqu'à ce qu'il ne reste à peu près plus rien de la notion catholique d'autorité... A moins, toutefois, que la libre pensée et l'indifférence religieuse qui travaillent dans le même sens arrivent encore plus tôt à ce résultat.

La désagrégation des églises nationales me paraît donc une chose inévitable. Il y aura sans doute toujours des protestants, mais l'heure approche, semble-t-il, où il n'y aura plus de vraies églises protestantes. Tant qu'il y aura, au contraire, un catholique, il y aura une église ; il en serait au besoin le pape et le fidèle. Il n'en est pas de même du Protestantisme. La notion d'église ne lui est pas essentielle ; nous avons même vu qu'elle lui était contradictoire. Il faut

---

(1) Le dernier roi sans doute qui aura tenté de se servir de son sceptre comme d'une crosse sera Guillaume II de Prusse. On établissait, en 1911, sous son inspiration, un tribunal doctrinal chargé de contrôler l'enseignement des pasteurs. A cette occasion, quelqu'un écrivait dans le *Tag* (21 déc.) : "Assurément l'Évangile peut protéger le roi de Prusse, mais, en aucun cas le roi de Prusse ne saurait protéger l'Évangile." C'était lui signifier que le temps des rois-évêques était fini.

dra donc que la logique l'emporte définitivement et que le protestantisme aboutisse à l'individualisme religieux. Ce sera la revanche du principe d'autorité foulé aux pieds par Luther et le premier châtiment de la Réforme.

Fr. M.-C. FOREST, O. P.

Ottawa, 15 mars 1918



## CORRESPONDANCE INTIME

### LETTRES A UN AMI

St-Apollinaire, 24 août 1873

Mon cher ami,

Je te demande pardon de ma négligence, à telle condition que tu voudras poser. Un pécheur comme moi n'a pas de condition à poser avant de se rendre. Je suis donc là à ta merci. Si pourtant tu n'as pas perdu cette bonté proverbiale qui à la fin de l'année te fit verser des larmes paternelles et désarma ta justice irritée, je te fais des excuses et de bonnes. Je n'en fais jamais d'autres.

J'ai été bienheureux de recevoir ta chère lettre du Petit-Cap. C'est tout un poème de ma vie passée que j'ai revu dans un cœur d'ami.

Ah! que je voudrais revoir ces beaux arbres, ces joyeux oiseaux, ce grand fleuve, ces montagnes, ces ombres, ce silence! Quand irai-je encore m'endormir au milieu de ces bocages qui murmurent tant de douces et mystérieuses chansons? Quand pourrai-je comme l'année dernière, au milieu de plusieurs amis, ou avec un seul plus cher qu'eux tous, voir en paix les heures passer, comme des vierges parées pour une fête, en chantant avec cette enivrante mélancolie qui empêche la vie de s'écouler trop vite?

Toi, tu jouis de ce bonheur; jouis-en pour moi. Jouis en Dieu de ces beaux jours qui ne reviendront pas. Il en viendra d'autres aussi beaux peut-être, plus beaux même, je le souhaite: ceux-là, ils seront passés.

Pour moi, j'en vois de beaux encore, mais qui ne leur ressemblent pas. Ici encore, la brise du soir a pu entendre les battements de cœurs amis et leurs doux entretiens. Le dernier rayon du soleil couchant nous a vus deux ensemble qui la veille encore s'ignoraient et qu'un éclair fit connaître l'un à l'autre pour ne s'oublier jamais. Les flots silencieux nous ont entendu révéler nos aspirations qui sont les mêmes et si les petits poissons qui sautaient hors de l'eau pour nous écouter, pouvaient parler, que de belles choses ils diraient!

Mon cher, puisque nous sommes amis et que je n'ai pas le bonheur de te voir, je veux te dire à l'oreille ce que ma mère ignore, ce que mon frère et mes sœurs ne soupçonnent pas. Je sens que la joie s'en va et que la tristesse arrive. Toute ma vie perd sa fleur et bientôt mon âme sera triste comme un jardin d'automne dont les fleurs sont tombées et dont les fruits s'en vont. Peut-être est-ce un châtiement de Dieu. Autrefois j'avais des rêves brillants, pleins d'éclat et de gloire, et où que mes yeux cherchassent l'horizon, je voyais toujours l'avenir à deux genoux qui encensait mon amour-propre et ma vanité. Aujourd'hui, je sens combien stupides étaient ces illusions, combien vains et menteurs tous ces fantômes qui posaient devant moi parés des seuls charmes de ma gloire future. Mais je ne crois plus aux rêves. Je n'ai plus la force de croire à l'avenir. Le seul que je vois désormais et le seul que Dieu me donnera, je le vois à genoux sur une tombe ignorée, ou dans une pauvre église de campagne près d'un autel où peut-être je n'aurai jamais la consolation de monter.

C'est navrant. Mais Dieu le veut et je suis calme, paisible. Rien ne paraît au dehors, si ce n'est un silence moins souvent interrompu. Si encore, au-delà de ce cercueil qui n'est peut-être pas loin, je voyais le doux sourire de mon Dieu et le visage ami de ses anges. Mais qui peut tomber sans crainte entre les mains du Dieu vivant? C'est la pensée terrible qui me revient de temps en temps comme un refrain de mort. Je ne crois pas m'abuser; ça été le

pressentiment de toute ma vie qu'il me faudrait quitter la terre avant de monter à l'autel. Et ces pressentiments-là trompent rarement. Dans tous les cas, j'ai hâte à la retraite pour mettre ordre à mes affaires. Ensuite le Bon Dieu fera de moi ce qu'il voudra.

Ce qui est certain, c'est qu'il se passe en moi quelque chose d'important, que je ne connais pas encore. Je sens que je suis dans un état de transition, dans un malaise indéfinissable, comme une étoile hors de sa sphère. Je ne suis plus le même. J'ai vieilli d'un siècle. Il n'y a que mes défauts et mon pauvre cœur qui ne changent pas.

L'amitié est toujours là, fraîche, parfumée, souriante comme au premier jour. J'ai plus d'amis que je n'en eus jamais et les aime plus que jamais; mais là encore, dans l'amitié, je sens des larmes comme au fond de toutes choses; j'aime mes amis comme s'il fallait leur dire adieu.

Que cela ne t'attriste pas, mon cher ami. Je n'entends pas que tes petits diables soient moins roses parce que les miens sont un peu violets. J'ai d'ailleurs quelques consécutions. Ce bon Philippe m'a enfin écrit en même temps que toi. Je ne lui promets son pardon qu'après une seconde lettre. Ce n'est pas trop cruel...

Nous arrivons ce soir de la conférence ecclésiastique de Saint-Antoine. Un document inattendu a tombé comme une bombe au milieu des paisibles pasteurs qui avaient un moment quitté la houlette pour se reposer. Voilà que Mgr Lafèche publie, en réponse à une attaque d'un journal, une lettre de Rome *approuvant formellement le programme catholique et le proposant comme la règle qu'un électeur catholique doit avoir sous les yeux pendant les élections.*

Je te dis adieu pour aujourd'hui. Salue bien tous les amis du Petit-Cap en général et en particulier, Alfred, René, Alphonse, et tous les confrères, James, Broussard, *et caetera cuncta animalia.*

Je ne relis pas ma lettre, je la trouverais trop bête. Adieu! tu me connaîtras maintenant, et tu sauras que je t'aime toujours, même quand tu es un peu paresseux.

Tout à toi,

TH. GONTHIER

St-Apollinaire, 14 juillet 1874

Mon cher ami,

Je n'envie pas les splendeurs de Spencer Wood je n'en ai pas besoin. Je suis heureux au milieu de ma pauvre famille qui redouble pour moi de tendresse et d'affection. Je suis heureux, et pourtant je souffre. Je sens déjà trembler dans toutes les voix, je vois trembler au bord de toutes les paupières l'Adieu de ce grand départ, (1) de cette séparation qui sera peut-être éternelle pour plusieurs. Dieu soit béni qui a mis dans le calice de la fleur des sucres amers à côté des suaves parfums! Je respire la joie du sacrifice: mais j'en savoure l'amertume. Il m'eût été vingt fois plus facile de partir sans revoir ma famille. Je n'accuse pas Saint François-Xavier qui ne voulut pas avant de partir aller voir sa mère et ceux de sa maison. C'était leur épargner les déchirements du départ, et s'épargner à lui-même une douleur qui ne pouvait que l'ébranler. Hier soir, j'étais seul avec ma mère. Elle me dit ces simples paroles dont tu comprendras l'impression: "J'ai une grâce à te demander: je te la demande tout de suite, parce que j'aurais pu l'oublier à ton départ. Si jamais tu viens à dire la messe, tu m'en diras une, quand je serai morte. Car peut-être, quand tu reviendras, ne serai-je plus sur la terre." Je ne veux faire de reproche à personne; mais chacun à son tour, sans vouloir m'affliger, me dit une parole qui me va à l'âme. J'espère cependant que le courage ne manquera pas au jour du départ. J'ai tant de bons amis qui prieront pour moi.

Je n'ai pas encore vu J... et n'ai reçu de lui aucune nouvelle. Pauvre enfant! je voudrais bien avant mon départ lui dire quelques mots au cœur, s'il en a un. Lawrence viendra à la fin de cette semaine. Les autres n'ont pas bougé.

Je ne sais où en sont rendus mes articles à l'*Opinion publique*. (2) Le 6, Oscar Dunn m'a écrit que la première partie était déjà livrée à l'imprimeur et qu'il publierait la suite avec plaisir aux conditions que je désire. Malheureu-

---

(1) Départ pour le noviciat d'Abbeville, (France) le 22 août 1874.

(2) Ces articles intitulés: "Quelques réflexions sur l'art et la poésie," et signés: A. de Saint-Réal, parurent en juillet 1874 et furent reproduits par le "Rosaire" en 1899.

sement, je n'a pu lui envoyer encore la seconde partie complète: mes notes sont restées dans mes malles à St-Antoine et je les aurai seulement cette semaine. En attendant, je recopie la troisième partie. C'est bien long. J'ai peur que tout le monde en dise autant. En attendant, prends garde aux indiscretions, car la fusée sera manquée.

J'aurais voulu te féliciter au long de ta ferveur. Ce sera pour une autre fois. Des saluts à tous les amis que tu verras.

Tout à toi,

TON THEOPHILE



## DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ORDRE

### LETTRE PASTORALE

A l'occasion de la fête de S. Thomas d'Aquin, Sa Grandeur Mgr Médard Emard, évêque de Valleyfield, adressait le 5 mars aux écoliers de son diocèse une lettre onctueuse et simple où se manifestent une fois de plus l'esprit doctrinal du digne prélat et son zèle pour la culture religieuse de ses subordonnés.

Après avoir rapidement esquissé la biographie de S. Thomas, Sa Grandeur insiste sur ses trois dévotions principales: la Ste Vierge, l'Eucharistie et l'Eglise. Citons cette dernière partie où l'on rappelle incidemment les directions pontificales sur l'enseignement thomiste:

“Il exagérât sans doute, cet hérétique présomptueux qui, reculant devant la logique irrésistible de saint Thomas, disait: “Enlevez ce docteur et je renverserai l'Eglise.” Mais quel hommage rendu à notre Saint! Il s'efface cependant devant ceux qui lui sont adressés même durant sa vie, par tout ce qu'il y a dans le monde de plus vertueux et de plus savant. Et tous les éloges qu'il reçoit reviennent à celui qu'il est, dans la force du terme, un serviteur de l'Eglise.

“Au reste, son action devait être sans limites, s'étendre à tous les temps à venir, et parmi tous ses écrits, la Somme contre les Gentils et la Somme Théologique suffiraient à elles seules pour lui assurer cette agissante immortalité.

“La Somme de saint Thomas! Plus vaste, plus élevée, et plus durable que la cathédrale de Cologne, qui se bâtit en même temps, la Somme, véritable basilique intellectuelle, creuse ses fondations dans les profondeurs de la pensée humaine, et ses murs portent jusqu'au ciel, dans le domaine de la révélation, la coupole qui les réunit en une seule et sublime construction. Tout y est, des problèmes qui agitent l'humanité, depuis la question que l'homme se pose sur son origine, jusqu'à la parole qui ouvre l'éternité pour y faire apercevoir nos fins dernières.

“La Somme de saint Thomas, composée d'articles qui sont autant de miracles, a dit un Pape, a si bien pénétré l'âme de l'Eglise qu'elle est restée, comme elle restera toujours, le temple dans lequel il faut entrer et qu'il faut parcourir, si l'on veut obtenir quelque science théologique. Aussi les Souverains Pontifes, de tout temps, et récemment encore Benoît XV, ont-ils décrété dans des actes solennels qui commandent l'obéissance, que non seulement la doctrine du docteur angélique, mais son nom lui-même, c'est-à-dire son œuvre personnelle, fût maintenue en permanence sous les yeux des maîtres et des disciples. C'est la glorification de saint Thomas dans son amour de l'Eglise.”

#### LES DOMINICAINS A LA GUERRE

Citations et promotions: “Le chef de bataillon Manicacci, commandant le 54<sup>e</sup> bataillon Alpin de Chasseurs à pied (bataillon d'élite du 5<sup>e</sup> groupe de chasseurs, 47<sup>e</sup> division) nommé au grade de chasseur de 1<sup>ère</sup> classe honoraire le P. DELOR, aumônier militaire:

“En reconnaissance du paternel dévouement et de l'affectueuse sollicitude qu'il n'a cessé de témoigner aux officiers, sous-officiers, caporaux et chasseurs du bataillon, en toutes circonstances; et particulièrement en Alsace, sur la Somme, dans l'Aisne, en Champagne, et en Italie (1915-1918, le 18 janvier 1918.”

—Le P. PORCHEROT vient d'être nommé sergent.

—Le colonel commandant le 31<sup>e</sup> régiment de Dragons cite à l'ordre du régiment:

HERIS, CHARLES, infirmier-brancardier volontaire, quoiqu' du service auxiliaire, blessé d'un éclat d'obus le 6 octobre 1915, a rempli avec une modestie, un zèle et un dévouement apprécié de tous, son rôle d'aumônier en Alsace à Venizel, en Champagne, s'est particulièrement distingué par sa belle conduite au Linguet."

—TONNEAU, EMILE, caporal signaleur C. H. R.: "A, dans un secteur d'attaque, assuré avec intelligence et dévouement, le fonctionnement de son service dans un poste particulièrement bombardé."

—BERNARD, PIERRE, infirmier (aumônier) à la 31<sup>e</sup> batterie du 121<sup>e</sup> Rt. d'A. L.:

"Appelé avec son unité dans le secteur occupé par la 2<sup>e</sup> division d'armée belge, s'est, au cours des opérations qui se sont déroulées devant Dixmude, en 1917, tout particulièrement distingué par sa bravoure sous les fréquents bombardements ennemis; le 3 novembre, a traversé un violent barrage d'artillerie ennemie pour porter secours à un officier belge grièvement blessé."

Le P. Bernard, déjà titulaire de la croix de guerre française, vient de recevoir la croix belge et d'être nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold II.

#### LE COUVENT DE JERUSALEM

Le R. P. Séjourné écrit au Provincial de France:

"Pour répondre au bienveillant intérêt que vous portez à Jérusalem et à notre cher Saint-Etienne, je suis heureux de vous transmettre les quelques détails que nous avons appris ces jours-ci. Ils sont tirés en grande partie d'une lettre du P. Savignac au T. R. P. Lagrange, datée du 8 janvier de Port-Saïd.

J'ai reçu ce matin, écrit le Père, une lettre du P. Doumeth datée du 30 décembre; tous nos religieux vont bien. Ils ont fait une belle fête de S. Etienne. La grand'messe a été chantée par le P. Doumeth; le P. Burtin (des Pères Blancs) faisant diacre. Aux vêpres, le P. Léopold (des PP. Assomptionnistes) a prêché. M. Georges Picot, haut commissaire français, avec le consul français, et le consul

d'Espagne, a assisté à la messe et aux vêpres, ainsi qu'au déjeuner à midi. La basilique était presque pleine: on avait envoyé des invitations comme on faisait avant la guerre. La bénédiction du S. Sacrement a été donnée par Monseigneur le vicaire patriarcal, en l'absence de Mgr Camassei, patriarche, emmené par les Turco-Boches. Aucune nouvelle de la maison ni de la bibliothèque. Le P. Antonin Janssen va partir incessamment pour El Gods (Jérusalem). M. Picot vient de le demander, et la marine l'a accordé. Il est actuellement au Caire, où les Anglais l'ont prié de passer avant de partir. Je vais lui confier 40 livres sterling en or; et lui en fournira autant, ce qui permettra de venir un peu en aide aux chers Frères; ils n'ont plus ni sucre, ni riz, ni farine, ni pétrole, etc, etc. Le P. Janssen s'arrangera avec l'Intendance anglaise ou autrement pour les secourir. Je sais d'ailleurs que M. Picot s'occupe activement de tout ce dont pourraient avoir besoin les communautés françaises de Jérusalem.

Une lettre d'un membre de la mission française qui a visité St-Etienne, disait au P. Dhorme, que les bâtiments du couvent sont intacts, mais très salis; le mobilier a été emporté et 370 ouvrages de la bibliothèque, section de Palestine, Syrie et Orient, enlevés. Les ouvrages sur la Bible et les Patrologies n'ont pas été touchés. En somme, malgré les angoisses et les privations supportées par nos religieux, les dégradations et déprédations subies, nous devons remercier S. Etienne d'avoir protégé son sanctuaire et son couvent."

—Nous apprenons avec grand plaisir, qu'un des professeurs de l'École Biblique, le P. Vincent, de la Province de Lyon, a été nommé par décret du 24 janvier 1918, officier interprète de 3<sup>e</sup> classe, au ministère de la guerre. (section d'Afrique et d'Orient) C'est une juste récompense donnée à sa grande compétence et aux services signalés qu'il rend.

#### LA FÊTE DE S. THOMAS

Elle fut célébrée pompeusement dans toutes nos églises, mais avec un éclat particulier à St-Jean-Baptiste d'Ottawa où les circonstances permettent de réunir chaque année une assistance considérable "d'écoliers," au sens le plus varié de

ce terme. On sait, en effet, que Dominicains, Capucins, Oblats, Rédemptoristes, Pères de la Compagnie de Marie ont établi leur scholasticat dans la capitale, de par la volonté expresse de feu Mgr Duhamel. Ces divers Ordres ainsi que le Grand Séminaire étaient donc largement représentés à la cérémonie du 7 mars.

Le T. R. P. Rouleau, Maître en Sacrée Théologie et Régent des études, chanta la messe avec les RR. FF. Longtin et Gaudreault comme diacre et sous-diacre. Son Excellence Mgr Stagni, évêque d'Ancyre et Délégué Apostolique, présidait au trône, assisté de M. le chanoine Beauchamp et du R. P. Guillot, C. SS. R. La chorale des Etudiants Oblats exécuta avec art le plain-chant de la messe et divers morceaux appropriés.

Le R. P. Mignault, O. P., dans un panégyrique du Saint habilement conçu et présenté, nous montra *la pureté, l'humilité et la prière* comme autant d'échelons nécessaires pour atteindre au vrai surnaturel. Il sut puiser, avec un rare à-propos, l'exposé de cette théorie dans la *Somme* de S. Thomas et l'application dans sa vie.

Dans l'après-midi, professeurs et élèves de notre Couvent d'Etudes se réunirent pour une séance intime en l'honneur de leur Maître.

FRA DOMENICO



## RECENSIONS

ABBE F. KLEIN, *Avec les Blessés*. Un vol. in-12. *Franco par la poste*, 3 fr. 60. Librairie Victor Lecoffre, J. Gabalda, éditeur, rue Bonaparte, 90, Paris.

*Dieu nous aime*: Telle est la pensée qui inspire toutes les pages de ce livre et en fait l'unité réelle. Dans ses entretiens avec les blessés (plus de dix mille ont passé par son Ambulance), l'abbé Klein choisit ce qui se rapporte aux points les plus élevés de la doctrine chrétienne, et il l'expose avec tant de simplicité, en un style si clair et si pur, que les lecteurs même incroyants ne pourront s'empêcher d'y prendre intérêt. Ils aimeront à reconnaître, sous

une forme et dans des sujets un peu différents, l'auteur des *Douleurs qui espèrent* et de *la Guerre vue d'une Ambulance*.

L'aumônier-écrivain n'oublie pas qu'il parle de religion devant de grands blessés à peine sortis des périls mortels de la guerre. Constamment il s'adapte aux préoccupations, aux besoins, aux anxiétés de son auditoire, et rien n'est original, rien n'est vraiment neuf, comme la rencontre, pour ainsi dire, des idées éternelles avec les âmes les plus fortement atteintes par l'épreuve d'aujourd'hui.

Le discours sur l'arrivée de l'Amérique, donné en appendice et qui fut prononcé le 4 juillet dernier pour la fête de l'Indépendance des Etats-Unis, est un petit chef-d'œuvre d'éloquence patriotique.

R. P. GILLET, O. P., *La Doctrine de Vie*. 1 vol. in-12. *Franco par la poste*: 3 fr. 60. Librairie Victor Lecoffre, J. Gabalda, éditeur.

Ce nouvel ouvrage du R. P. Gillet répond à un véritable besoin. On n'y trouvera pas une exposition scolaire et complète de la doctrine catholique, ni une analyse détaillée de la vie chrétienne, mais seulement l'essentiel de la doctrine et une méthode d'adaptation de la vérité aux conditions générales de toute vie désireuse de se retremper à ses sources.

Avant d'être imprimées ces pages ont été soumises au jugement de théologiens autorisés, et à l'expérience de quelques âmes d'élite; de tous côtés on a vivement encouragé l'auteur à les publier, car elles sont de nature à faire beaucoup de bien.

#### *Divisions de cet ouvrage:*

INTRODUCTION.—*Du dilettantisme religieux d'hier à l'action de demain*.—I. Le dilettantisme religieux: dogmatique, moral, culturel.—II. Du dilettantisme religieux à l'action. Les causes sociales de l'évolution religieuse de la jeunesse, l'Intuition des Jeunes et la France de demain.

LIVRE I: *La Doctrine*. — I. Les harmonies de la création; — II. Les harmonies de l'incarnation; — III. Les harmonies de la rédemption; — IV. Les harmonies de la prédestination; — V. Les harmonies de la présence de Dieu.

LIVRE II: *La Vie*.—I. Conscience et présence de Dieu; — II. Prière et prédestination; — III. Souffrance et Rédemption; — IV. Vie humaine et Vie divine; — V. La Vie divine et ses sources. Le Saint-Esprit; — VI. Le Christ; — VII. Le Christ et les Sacrements; — VIII. La Messe; — IX. La Sainte Vierge; — X. La Communion des Saints; — XI. L'Apostolat.

#### L'HISTOIRE SAINTE ENSEIGNEE.

M. l'abbé Baillargé, curé de Verchères, vient de publier son troisième volume de *l'Histoire Sainte enseignée*, partie du maître ou de la maîtresse. C'est un fort volume de près de cinq cents pages. Il complète naturellement les précédents. Nous ne voulons pas nous permettre ici d'adresser à notre laborieux et érudit confrère des éloges, dont, sans doute, il se soucie fort peu. Mais nous tenons, une fois de plus, à recommander ses livres à l'attention des éducateurs de notre pays. C'est le résultat de longues années d'é-

tudes, de réflexions et de labeurs, que M. le curé de Verchères a fixé dans ses pages. Il n'y a rien, dit-on, de parfait sous le soleil, et nous savons que la critique a prétendu que le savoir du distingué curé est bien quelque peu touffu, que ses livres sont trop pleins de choses, qu'il aurait gagné à élaguer encore. Et pourtant, est-ce sa faute à lui si l'histoire des temps primitifs, puis celle du peuple de Dieu et enfin celle de la vie de Notre-Seigneur, sont ce qu'elles sont, remplies d'événements et de faits, qu'il faut bien raconter sous peine d'être par trop incomplet? On a dit encore: "Les enfants n'ont pas besoin de savoir tout cela!" — Pourquoi pas? La science des choses de Dieu, la connaissance de la révélation sous toutes ses formes — primitive, mosaïque ou chrétienne — ne sont-ce pas science et connaissance qui importent avant toute autre pour un enfant catholique? Comme le rappelle l'auteur, au début de sa courte préface: "La vie éternelle, c'est qu'ils vous connaissent, vous, le seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ." D'ailleurs, l'auteur a proportionné, en suivant cette méthode concentrique qui lui est chère, ses enseignements aux divers âges des enfants, selon qu'ils suivent le cours élémentaire, le cours intermédiaire ou le cours supérieur. (*Revue Canadienne*)

### L'ACTION FRANÇAISE.

La livraison de février de l'*Action française* maintient le caractère d'intérêt et de variété dans l'unité qui est déjà celui de la revue. Tout tend au même but, mais par des routes diverses.

Le numéro s'ouvre sur une vibrante poésie de M. Albert Lozeau: *L'appel aux armes*, suivie de la réponse de M. Omer Héroux à l'enquête sur *Nos forces nationales*. M. Héroux parle de *La Fraternité française*. Le mois prochain, le R. P. Louis Lalande traitera de la revanche des berceaux. Après cet article, nous relevons une étude, savoureuse et pleine de conseils pratiques, de Mlle Irène Lesage, sur l'éducation du patriotisme dans la famille, un article de M. Donatien Frémont, chef du secrétariat de l'Association catholique franco-Canadienne de la Saskatchewan, sur cette association, une chronique de M. Léon Lorrain: *L'art oratoire est-il un art inférieur?* la chronique mensuelle de Pierre Homier: *A travers la vie courante*, et un copieux récit de la grande soirée d'action française du 23 janvier, avec des extraits de la conférence du P. Louis Lalande et des allocutions de MM. l'abbé Groulx et Edouard Montpetit. On y trouvera également une note de M. l'abbé Groulx sur le dernier livre du P. Archambault: *Le Clergé et l'action sociale*.

La *Partie documentaire* est particulièrement intéressante. Elle contient, sous le titre *l'Offensive en Saskatchewan*, le texte des résolutions qui révèlent le plan d'attaque contre l'enseignement bilingue, puis, des notes sur la Fédération catholique des sociétés franco-américaines et une étude, reproduite du *Droit*, sur l'Impôt scolaire à Ottawa qui surprendra beaucoup de gens.

Le succès de l'*Action française* va s'accroissant. Elle tire maintenant à 4,000 exemplaires.

D'ici quelques jours, la revue publiera en brochure distincte le texte de la conférence du R. P. Louis Lalande sur *la Fierté*. Cette brochure se vendra 10 sous l'exemplaire (plus un sou pour le port), \$8 le cent, \$70 le mille, frais de port en plus. On peut tout de suite adresser les commandes au secrétariat de la *Ligue des*

*Droits du français*, bureau 32, Immeuble de *La Sauvegarde*, à Montréal.

C'est là aussi qu'il faut s'adresser pour l'abonnement à la revue. Celui-ci est d'une piastre par année. L'année commence à janvier et l'on peut avoir tous les numéros parus cette année.

(*Librairies Granger et Notre-Dame, à Montréal,*  
*et Garneau, Québec*)

MGR J. TISSIER. *Les Croyances fondamentales*. 1 vol. in-12. Prix: 3 fr. 50.

L'infatigable évêque de Châlons écrit un nouveau livre "Pour les gens du monde," afin de les aider à s'instruire des vérités fondamentales de la religion catholique. Le but que se propose Mgr Tissier est un but apostolique. "L'expérience de la guerre, qui nous a mis en rapport avec des hommes du monde de toute sorte, civils et militaires, nous a confirmé dans la pensée que nous avons depuis longtemps, que la société française, dans les milieux bourgeois et populaires, n'est pas si irréligieuse qu'ignorante des vérités les plus élémentaires de la religion." L'évêque ne s'adresse pas aux théologiens, qui pourraient fournir des raisons peut-être plus profondes, mais aux gens du monde qui n'ont pas le loisir de se livrer eux-mêmes à des études savantes, comme on le verra par la table des matières.

*Il y a une vérité. — Il y a un Dieu. — Il y a une destinée. — Il y a une religion. — Il y a un ordre surnaturel. — Il y a une Eglise. — Il y a des mystères et des miracles possibles. — Il y a des miracles démontrables.*

A lire Mgr Tissier, ses lecteurs éprouveront le même charme qu'ont éprouvé ses auditeurs à l'entendre et trouveront même profit.

L. ROUZIC, aumônier, rue des Postes, *Le Purgatoire*.— Pour nos Morts et avec nos morts. — (1 vol. in-12 de 454 pages. Prix. 3 fr. 50)

L'auteur se propose un double but: 1o nous faire éviter les souffrances du purgatoire; 2o délivrer ceux qui les endurent. Mais que de questions soulève ce seul mot, le *Purgatoire*. Où est-il? Quel est l'état des âmes qui y pénètrent? Quelles sont leurs peines? Ont-elles des joies? Combien de temps restent-elles dans les flammes? Quel est le rôle des anges à leur égard? En quoi consiste l'intervention de la Sainte Vierge? Quels actes de notre part peuvent les soulager et terminer leur peine?

Toutes ces questions et bien d'autres qui nous touchent de fort près sont abordées et traitées avec la certitude que donne la théologie et une émotion communicative et prenante. Qui de nous peut être sûr de n'avoir pas à faire bientôt le pèlerinage du purgatoire?

Ainsi les conséquences de la guerre ne se bornent pas à la défense de la Patrie et au maintien de l'intégrité de son territoire; elles atteignent les âmes dans leur vie intime et leurs intérêts les plus chers.

A. COTHENET. *Le Vénérable Jean-Claude Colin et la Société de Marie.* (In-12. Prix: 2 fr)

Ceci pourrait passer pour un petit traité d'humilité en action. L'"action," c'est la vie du Fondateur des Maristes qui la fournit; et l'on y fera aisément ample moisson de traits d'humilité aussi saisissants qu'attrayants. Attrayants surtout. L'humilité est bien une vertu qui fait à plusieurs l'effet d'être assez rébarbative, presque inaccessible. Ici, à travers ces pages, nous espérons vraiment qu'il n'est personne qui ne la trouve aimable.

Et l'on y trouvera surtout qu'elle n'est pas faite seulement pour les Saints, mais pour tout le monde, et non seulement en ce sens que tout le monde est appelé à la sainteté, mais parce que sans humilité il n'y a pas de perfection même purement naturelle, pas de vie vraiment "humaine," pas de bon sens. Tout ce qui veut rester équilibré doit être à base d'humilité. L'orgueil, tout ce qui s'appelle orgueil, est principe de déséquilibre. Rien d'"humain" sans humilité, pas plus dans la vie des peuples que dans la vie des individus; et la guerre actuelle nous donne un exemple effrayant des excès où l'orgueil collectif peut entraîner une race.

On trouvera tout cela, et beaucoup d'autres choses encore, dans ce petit livre, où nous souhaitons à tout le monde de venir chercher intérêt et édification.

J. DARGAUD, supérieur des Chapelains de Paray-le-Monial. — *Au Coeur de Jésus agonisant, notre Coeur compatissant.* — Douze méditations pour l'Heure-Sainte. (2<sup>e</sup> éd.)

Ces Méditations *Au Coeur de Jésus agonisant* sont riches de pieuses, solides et touchantes pensées. Elles aident efficacement l'âme à remplir la tâche sainte de réparation, d'expiation et de consolation que réclame le Sacré-Cœur de Jésus dans l'Heure-Sainte.

P. A. MONFAT, de la Société de Marie: *Les vrais principes de l'Education chrétienne,* rappelés aux maîtres et aux familles. (Nouvelle édition, avec préface de Mgr Lavallée, recteur des Facultés catholiques de Lyon. 1 vol. in-12 de XLV-424 pages. Prix: 4 francs.)

Il ne fallait pas que ce magistral traité risquât de tomber dans l'oubli. Un confrère et disciple de l'auteur nous le rend aujourd'hui, revu et un peu allégé. Une préface forte et suggestive de Mgr Lavallée l'introduit dans l'actualité, en montrant l'urgence d'une application fidèle de ces "Vrais principes" pour l'œuvre morale d'après-guerre.

A l'école du P. Monfat, les parents et les maîtres s'éclaireront encore sur la grandeur de leur tâche et sur la manière de façonner des âmes de chrétiens en même temps que des esprits cultivés. Qu'ils lisent et méditent, en particulier, toutes ces pages substantielles et savoureuses où l'auteur les presse d'imprégner de la foi leur propre vie et leur propre pensée, comme leurs procédés d'enseignement et d'éducation!

---

*Superiorum permissu.*

*De licentia Ordinarii.*

---

# Casavant Frères

FACTEURS D'ORGUES  
St-Hyacinthe, P. Q.

MAISON FONDÉE EN 1879.

ORGUES A TRANSMISSION, ELECTRIQUE PNEU-  
MATIQUE OU TUBULAIRE, SOUFFLERIE  
ELECTRIQUE ET HYDRAULIQUE.

---



ST. HYACINTHE P. Q.

TEL. No:10

201 RUE CASCADES.

---

## BLOC BALMORAL



HARNAIS, SELLES, COU-  
VERTES A CHEVAUX, VA-  
LISES, MALLES, SACS DE  
VOYAGE. - - - -

LAMONTAGNE LIMITEE  
RUE NOTRE-DAME OUEST  
MOTREAL.

---

## Matthews-Blackwell, Ltée

Entrepôts frigorifiques.—Marchands de Produits

EN GROS

Renommés pour "Sweet Clover Brand"  
Beurre de Crèmerie, Etc.

OTTAWA, 44 Nicholas.

---

# CHAPELLERIE SPECIALE

## POUR LE CLERGÉ

CHAPEAUX ROMAINS de Peluche, de Soie, de Feutre, de Cachemire et de Paille Palmier.

Les commandes par la poste sont exécutées le jour même qu'elles sont reçues.

SATISFACTION GARANTIE.

**CHAS. DESJARDINS & CIE, L<sup>TEE</sup>**  
130, RUE ST-DENIS, MONTREAL, CANADA.

---

## VIN DE MESSE

Archevêché de Québec, 30 juillet, 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe, dit de **ST-NAZAIRE**, se fait sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L. N. ARCH. DE QUÉBEC.

“ Le Rvd PH. FILION, professeur de chimie à l'Université Laval est depuis la mort de Mgr Laflamme, chargé de surveiller la fabrication de nos vins liturgiques et cela à LA DEMANDE EXPRESSE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC. ”

**A. TOUSSAINT & Cie** - rue St-Paul, QUÉBEC.

---

Téléphone, No 37.

**La Compagnie d'Imprimerie et Comptabilités de St-Hyacinthe**

— A responsabilité limitée —

(Successeurs de l'Imp. du Courrier de Saint-Hyacinthe  
et de la Dominion Loose Leaf Ltd.)

---

Impressions de toutes sortes, Reliure, Réglage, Livres blancs  
Spécialité : Comptabilités à Feuilles Mobiles.

← ESTIMES FOURNIS SUR DEMANDE →

Bureau et Atelier, 70 rue Ste-Anne - - ST-HYACINTHE